

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-064**

Objet : Motion portant sur le déroulement de la révision générale du PLU de la commune de Manduel

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance du conseil municipal un ensemble d'informations relatives au déroulement du projet de révision générale du PLU de la commune et au développement du projet MAGNA PORTA mené par Nîmes Métropole.

En ce qui concerne la révision générale du PLU, le projet avance correctement même s'il a pris un petit retard par rapport aux dernières annonces en raison d'une étude de risque ruissellement plus longue que prévue. En l'état actuel, le planning prévisionnel prévoit un arrêt en septembre 2024 et une approbation du PLU par délibération du conseil municipal au premier trimestre 2025. Il est rappelé que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé en 2007 et que l'actuelle révision doit aboutir rapidement afin que la commune puisse répondre à ses obligations notamment en lien avec la loi SRU.

A la fin de l'année 2023, la communauté d'agglomération avait sollicité la commune afin que les études Magna Porta soient intégrées dans le projet de révision du PLU de la commune.

Auparavant, les deux projets avaient leur propre rythme d'évolution et la fusion des deux démarches n'avait jamais été envisagées. Après plusieurs réunions, commune-CANM puis commune-CANM-Etat, il avait été démontré que les études réalisées par la CANM n'étaient pas arrivées à un niveau d'avancement suffisant pour être intégrées facilement au dossier de révision générale du PLU. L'intégration des études de Magna Porta en l'état aurait eu pour conséquence un retard important sur le planning de révision de notre PLU. Ceci avait été acté par toutes les parties et la solution de deux démarches séparées avait été conservée.

Au mois de mai 2024, en raison de nouvelles perspectives de commercialisation des terrains de Magna Porta, Nîmes Métropole a redemandé de manière très pressante à la commune de fusionner les études de Magna Porta dans la révision générale du PLU. La commune a fait valoir des arguments similaires portant notamment sur la fragilité des études menées jusqu'à présent sur Magna Porta.

Nîmes Métropole s'est engagée à fournir l'ensemble des études à notre bureau d'études, au niveau requis par ce dernier, durant le mois de septembre. Notre maître d'œuvre aura alors

une charge évaluée à environ un mois pour intégrer les dossiers transmis. Dans ce cas de figure, il est vraisemblable que le projet de révision générale du PLU prenne environ trois mois de retard, nécessitant notamment la mise en œuvre d'une concertation spécifique au projet Magna Porta.

Il convient également de noter que l'intégration de Magna Porta dans la révision générale de notre PLU, de manière aussi rapide, risque de fragiliser l'ensemble du dossier en augmentant les risques de contentieux.

Sur la base de cette information, je souhaite échanger avec l'ensemble des membres du conseil municipal pour connaître la position de chacun, sachant que pour ma part je privilégie ma position de maire en charge de la défense des intérêts de la commune à celle de président du comité de pilotage de Magna Porta.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel rappelle son opposition à toute création de logement sur la zone du projet Magna Porta.

ARTICLE 2. Le conseil municipal de Manduel exprime sa vive inquiétude sur les risques qu'engendre une intégration d'un projet Magna Porta, mal préparé, dans la procédure actuelle de révision générale du PLU de la commune.

ARTICLE 3. Si le bureau d'études URBANIS, maître d'œuvre de la révision du PLU, n'a pas la totalité des documents demandés pour l'intégration du projet Magna Porta dans le projet du PLU au niveau technique attendu, au 13 septembre 2024, au plus tard, ou si la concertation relative à Magna Porta n'a pas été menée avant le 13 septembre 2024, le maire, ou son représentant, a le soutien du conseil municipal pour continuer la révision générale du PLU sans intégrer les études de Magna Porta. Il appartiendra alors à Nîmes Métropole de mener de son côté la procédure initialement prévue pour Magna Porta.

ARTICLE 4. Dans le cas contraire, le conseil municipal approuve l'intégration du projet Magna Porta dans la révision générale du PLU en cours et l'élaboration d'une convention juridique et financière avec Nîmes Métropole pour clarifier la participation financière de chacune des parties dans l'élaboration du dossier et, si nécessaire, dans sa défense auprès de tiers. Cette convention fera l'objet d'une approbation par délibération spécifique.

Convocation : 05 juin 2024

Affichage ordre du jour : 05 juin 2024

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

14 JUIN 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».